



VILLE DE LA FARLEDE

☎: 04 94 27 85 85

ARRETE N°354 PM/2022

Interdiction au stationnement (Parking Associatif et Culturel de la Capelle)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **17/12/2022** du Service Communication afin d'installer une benne, devant l'Espace Associatif et culturel de la Capelle, pour l'**opération « SAPINS »** qui se déroulera le **samedi 07 janvier 2023**,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **7 places**, devant l'espace associatif et culturel de la Capelle (sous la place handicapée) afin d'y installer une benne,

A R R E T E

Article 1 - En raison de l'opération « sapins » mentionnée ci- dessus, le stationnement est interdit sur **7 places**, devant l'Espace Associatif et culturel de la Capelle.

Article 2 - Cette interdiction au stationnement prend effet du **vendredi 06 janvier 2023 à 14h00**, jusqu'au **samedi 07 janvier 2023 à 14h00**, jusqu'à la place handicapée.

Article 3 - Une signalisation temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8), sera mise en place.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Service communication**

Fait à la Farlède, 22.12.2022

Le Maire,

Yves PALM

P/ Le Maire

L'adjoint délégué

Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.12.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.12.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site www.telerecoeurs.fr.

Le Maire,

Po

